

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE681

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et M. Bertrand Petit

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « *d*) le productible du site d'implantation du projet, le coût statistique moyen de la main d'œuvre et des travaux par région et la maîtrise de la gouvernance du projet par les acteurs locaux publics et citoyens, dans le but de favoriser une répartition aussi équilibrée que possible des installations sur l'ensemble du territoire, et de faciliter ainsi l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie visée à l'article L. 141-1 du code de l'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositifs de soutien (tarif d'achat/complément de rémunération en guichet ouvert ou appel d'offres) ne sont globalement pas adaptés aux disparités territoriales, notamment de gisement de soleil ou de vent ou encore de coût d'installation - sensiblement plus élevé en Ile-de-France que dans d'autres régions.

Ceci provoque de forts déséquilibres territoriaux : concentration du solaire photovoltaïque au sol au sud et de l'éolien au nord, avec de réels enjeux tant de spéculation foncière que d'aménagement du territoire déséquilibré ; saturation des réseaux électriques dans certaines zones risquant d'entraîner des besoins importants d'investissement ; capacité d'accueil des réseaux non-exploitées ; impossibilité de valoriser des terrains délaissés et incapacité à atteindre les objectifs des plans-climat-énergie territoriaux (PCET) de territoires urbains au nord.

Enfin, le portage d'un projet par des acteurs locaux peut également être pris en compte dans cette modulation dans la mesure où les projets citoyens peuvent avoir des coûts de développement plus élevés, alors même qu'ils génèrent des retombées économiques locales plus importantes et qu'ils permettent une meilleure appropriation des projets.

Le présent amendement vise donc à favoriser l'atteinte de ces différents objectifs.

Cet amendement du groupe des députés Socialistes et Apparentés est proposé par Régions de France.